

Institutions musicales et politiques culturelles au Québec depuis 1950
(MUL-2135)

Trimestre d'hiver 2012

Professeur : Michel Duchesneau**EXAMEN-MAISON**
(10 octobre 2012)

Question n° 1 : a) Expliquez et commentez la phrase ci-dessous; b) Que suggère cette idée de « création au cœur de toute politique dédiée au développement des arts et de la culture » ?

La création est au cœur de toute politique dédiée au développement des arts et de la culture. Elle peut être vue, sous un angle très général, comme recherche d'authenticité, dépassement, expression d'émotions intimes. Représentation symbolique de valeurs collectives ou quête de l'universel. Pour l'artiste ou le créateur, elle est une réalité quotidienne où doivent s'allier une démarche personnelle, l'atteinte des exigences de la profession et la nécessité de subvenir à ses besoins. Pour les organismes et entreprises qui la rendent accessible au public, la création est le maillon indispensable qui justifie la chaîne de production et de diffusion.

Réponse n° 1 (870 mots) : a) Tiré du chapitre deux de *La politique culturelle du Québec*¹ portant sur « le soutien aux créateurs et aux arts », cette phrase propose une véritable définition de la notion de création dans son application au domaine des arts et de la culture. Elle distingue son acception générale de son application aux deux catégories d'acteurs qui sont associés de façon étroite à la création. Ainsi, « sous un angle très général », la création assume en particulier des fonctions de recherche et de représentation et traduirait des émotions et des valeurs. S'agissant de la première catégorie d'acteurs, à savoir l'artiste, la création est présentée comme une réalité quotidienne et personnelle, avec ses exigences et besoins. Pour ce qui est de la deuxième catégorie d'acteurs, celle-ci comprendrait les organismes et entreprises qui doivent pouvoir compter sur la création pour rendre celle-ci accessible en leur qualité de producteurs et diffuseurs. Une telle définition me semble fort utile puisqu'elle permet d'identifier les personnes et les institutions que devra accompagner l'État si celui-ci opte pour un soutien à la création dans ses politiques publiques en matière d'arts et de culture.

b) L'idée voulant que la « création est au cœur de toute politique dédiée au développement des arts et de la culture » suggère qu'une politique doit donc consacrer une place importante à la création. Ainsi, l'État doit formuler des orientations et prévoir des mesures visant à soutenir le « maillon indispensable » qu'est la création. Dans *La politique culturelle du Québec*, cette obligation se traduit par une orientation qui révèle l'intention du gouvernement de « [f]avoriser en priorité la création artistique sous toutes ses formes » (*l'italique est de nous*). Pour les artistes, une telle priorité se traduit par la reconnaissance et le soutien de la création, l'ouverture à la diversité des formes d'expression, l'importance de la relève et le renouvellement de la création. L'amélioration des conditions de vie professionnelle des créateurs et des artistes est présentée comme une deuxième orientation susceptible de favoriser la création artistique et se décline notamment en une série de mesures comme l'amélioration des revenus, la protection sociale et la

¹ MINISTÈRE DES AFFAIRES CULTURELLES, *La politique culturelle du Québec : notre avenir, notre culture*, 1992, p. 59 [ci-après *La politique culturelle du Québec*].

formation professionnelle. Puisque la création intéresse également les producteurs et les diffuseurs qui complètent la chaîne initiée par la création, la politique culturelle ne néglige pas ces autres acteurs puisque les troisième et quatrième orientations promeuvent l'idée d' « assurer la vitalité des organismes artistiques » et d'élaborer et mettre en œuvre une stratégie de développement des industries culturelles ». De nombreuses mesures concrètes sont identifiées dans les engagements de la politique culturelle du Québec pour s'intéresser aux besoins particuliers des organismes et des entreprises.

Lorsque l'on examine par ailleurs la mise en œuvre de *La politique culturelle du Québec* et en particulier les actions menées par le Conseil des arts et des lettres du Québec (CALQ), la création semble être effectivement « au cœur du développement des arts et de la culture ». S'agissant du cas particulier de la musique, le CALQ rappelle dans un portrait musical pour les années 1994 à 2008 qu' « [u]ne part importante des sommes octroyées annuellement aux artistes en musique par le Conseil va à des projets de recherche et de création. En quatorze ans, un montant global de 15,8 M\$ (71 % de l'ensemble des sommes attribuées) a permis de soutenir 2 432 projets de recherche et de création. Les montants accordés à cette catégorie de bourses sont passés de 0,8 M\$ à 1,3 M\$. La bourse moyenne est également plus importante avec les années, passant de 5 925 \$ en 1994-1995 à 7 874 \$ en 2007-2008. Les projets d'écriture et de composition, réalisés en collaboration avec un interprète ou un organisme, ont pour leur part permis à 196 artistes de bénéficier d'un appui financier du Conseil pour réaliser de tels projets au cours des neuf dernières années, soit depuis 1999-2000, année de création du volet Commande d'œuvres »². Le tableau suivant schématise ces données :

Tableau 3
Évolution du nombre de bourses et des sommes octroyées en musique
selon un regroupement des bourses de 1994-1995 à 2007-2008 (en milliers de \$)

Année financière	Recherche et création		Commandes d'œuvres		Déplacement		Autres*	
	Bourse	\$	Bourse	\$	Bourse	\$	Bourse	\$
1994-1995	136	805,8	–	–	3	11,0	53	322,6
1995-1996	103	840,9	–	–	20	70,7	24	212,8
1996-1997	136	882,9	–	–	26	51,4	34	189,4
1997-1998	127	818,1	–	–	42	63,9	38	213,9
1998-1999	156	1 083,4	–	–	54	96,4	48	242,9
1999-2000	193	1 125,0	22	100,6	71	66,1	41	161,9
2000-2001	215	1 295,7	22	143,3	135	123,0	55	260,7
2001-2002	281	1 577,6	30	181,7	185	153,1	74	327,3
2002-2003	242	1 407,3	23	129,9	127	125,0	57	259,7
2003-2004	196	1 361,3	24	168,8	108	133,6	57	325,9
2004-2005	192	1 142,7	23	176,9	92	119,0	70	351,6
2005-2006	159	1 145,2	15	108,1	104	128,2	49	266,6
2006-2007	128	1 035,0	16	100,1	102	130,4	76	366,5
2007-2008	168	1 322,9	21	123,1	168	199,0	76	306,8
Total	2 432	15 843,9	196	1 232,4	1 237	1 470,7	752	3 808,6

*Avant-scène, bourses de carrière, ententes régionales, perfectionnement, Prix du Conseil, studios et ateliers-résidences, etc.

Si ces statistiques démontrent que le soutien financier à la création a été au cœur de la politique culturelle du Québec, il importe de se demander si ce soutien ait été respectueux du sens premier de la création mis de l'avant par cette même politique culturelle, soit « la recherche d'authenticité, dépassement, expression d'émotions intimes [...] » et la « [r]éprésentation symbolique de valeurs collectives ou quête de l'universel ». Une analyse approfondie des actions menées par le ministère de la Culture, du Conseil des arts et lettres du Québec ainsi que d'autres mandataires de l'État québécois comme la Société de développement des industries culturelles serait nécessaire pour conclure que la liberté de création a été respectée et que l'État québécois a, comme cela est également affirmé dans sa politique culturelle, défini et annoncé « les objectifs

² Voir CONSEIL DES ARTS DES LETTRES DU QUÉBEC, *Portrait du secteur de la musique au Québec, Constats*, numéro 19, avril 2009, p. 5.

visés par le soutien qu'il accorde, énoncer clairement les règles de jeu encadrant sa contributions et viser la transparence »³.

Question n° 2 : Esquissez le développement des relations entre les institutions musicales et les médias du XIX^e siècle à aujourd'hui. Illustrez vos propos.

Réponse n° 2 (570 mots) : Le développement des relations entre les institutions musicales et les médias du XIX^e siècle à aujourd'hui est caractérisé par la complexité. Cette complexité résulte du rôle double, à la fois de promotion et de critique, qu'ont joué et que continuent d'exercer les média dans leurs rapports avec les institutions musicales.

Ainsi, un premier rôle des média consiste à agir comme des promoteurs des activités des institutions musicales. Depuis l'apparition du concert public, la presse écrite, tant généraliste que spécialisée, est celle qui porte à la connaissance du public et informe celui-ci de la tenue d'événements musicaux. Cette relation acquiert d'ailleurs une dimension commerciale et lucrative dans la mesure où les institutions musicales investiront dans la publicité pour attirer et fidéliser leurs publics. Avec l'apparition de la radiodiffusion et de la télédiffusion, les média se sont avérés des outils ayant permis aux institutions musicales de disposer d'autres modes de diffusion que salle de concert ou l'amphithéâtre lyrique. Ce rôle tend d'ailleurs à s'accroître au XXI^e siècle avec la multiplication des plateformes de diffusion, et notamment la Toile et à travers elle les réseaux sociaux sur lesquels la musique se voit accorder une place privilégiée.

Un deuxième rôle des média aura été d'avoir, et de continuer d'avoir aujourd'hui plus que jamais, à l'égard des institutions musicales une approche critique. Les média, et en particulier dans la presse écrite, feront ainsi appel à des critiques musicaux pour évaluer les prestations des artistes, ensembles, orchestres et compagnies lyriques. Mais, les radios et télévisions, tant publiques et privées, manifesteront à travers leurs choix de diffusion une appréciation critique des œuvres, des artistes et de la qualité de prestations proposées par les institutions musicales. Ces choix ne seront pas toujours dictés par un esprit critique et on peut déplorer, particulièrement en cette ère contemporaine et en particulier au Québec, que les médias motivent leur choix davantage par la cote d'écoute que leur procure la diffusion de concerts par une institution musicale plutôt qu'une autre. Comme le suggère l'auteur François Balle, les médias semblent être aujourd'hui préoccupés, comme d'autres secteurs marchands, par le partage des audiences et la recherche du grand nombre »⁴. Pour illustrer ce propos, il y a lieu de constater que la transformation de la chaîne culturelle de Radio-Canada en un Espace musique où la musique savante et la musique de concert occupe dorénavant une place marginale résulte de toute évidence d'une politique donnant préséance à l'audimètre sur le contenu des programmations des institutions musicales.

Le développement des relations entre les institutions musicales et les médias ne sera pas moins complexe dans les années et décennies à venir. La concurrence de plus en plus grande des médias entre eux, sans parler de celle des institutions musicales - dont le nombre s'est accru de façon significative- entre elles-mêmes, risque d'accroître la complexité. L'une des réponses que les institutions musicales ont apporté à cette relation et qui risque d'être une voie privilégiée est celle de créer elles-mêmes des média et de ne plus devoir dépendre de médias dont le contrôle leur échappe. L'exemple du Metropolitan Opera de New York qui utilise de multiples plateformes, et dorénavant les cinémas du monde entier, pour diffuser ses propres productions, s'avère une façon de ne pas devoir subir l'intermédiaire, voire le diktat, des média.

Question n° 3 : Quelles sont les grandes étapes qui ont marqué le développement des politiques culturelles au Québec depuis 1950 ? Comparez ce développement à celui d'autres pays comme la France, l'Angleterre ou les États-Unis.

³ *Supra* note 1, p. 60.

⁴ Voir François BALLE, « Les média, les " mandarins " et les marchands », dans *Médias et sociétés*, 14^e éd., Paris, Montchrestien, 2009, p. 755.

Réponse n° 3 (978 mots) : Le développement des politiques culturelles a connu deux grandes étapes depuis 1950, soit celles de l'élaboration d'une politique globale et d'adoption de multiples politiques sectorielles.

Si les ministres des Affaires culturelles Pierre Laporte et Jean-Paul L'Allier ont élaboré respectivement un livre blanc en 1965⁵ ou un livre vert en 1976⁶ et le ministre d'État au développement culturel Camille Laurin a également présenté en 1982 un livre blanc⁷, c'est la ministre de la Culture Liza Frulla qui a doté le Québec d'une première politique globale en matière culturelle⁸. Préparée par un Groupe-conseil présidé par Roland Arpin⁹ et s'appuyant sur les travaux d'une commission parlementaire, la première politique culturelle se présentait comme une politique gouvernementale par laquelle le gouvernement veut se donner une vision intégrée de l'intervention qu'il privilégie dans la domaine de la culture. Il y est également précisé que « la culture devient une mission sociale et gouvernementale, c'est-à-dire impliquant la participation de nombreux ministères, et se reflétant dans un grand nombre de secteurs, plus particulièrement celui de l'éducation. Les questions culturelles sont ainsi placées au cœur des priorités gouvernementales »¹⁰.

Se fondant sur l'article 11 de la *Loi sur le ministère de la Culture et des Communications* selon lequel peuvent être établies « dans le cadre de la politique culturelle, des politiques sectorielles relatives aux domaines de sa compétence », plusieurs politiques sectorielles ont été élaborées et représentent la deuxième étape dans le développement des politiques culturelles du Québec. Parmi ces politiques, l'on compte celles de l'intégration des arts à l'architecture¹¹, de la diffusion des arts de la scène¹², de la lecture et du livre¹³, des musées¹⁴ et du cinéma et de la production audiovisuelle¹⁵. Bien qu'il ne s'agira pas nommément de politiques sectorielles, plusieurs plans d'action seront adoptés ultérieurement et viendront compléter la politique culturelle et les politiques sectorielles dans le domaine du soutien au cinéma et à la production audiovisuelle¹⁶, de l'amélioration des conditions socio-économiques des artistes¹⁷ ainsi que de la culture du développement durable¹⁸.

⁵ MINISTÈRE DES AFFAIRES CULTURELLES, *Livre blanc sur la culture*, 1965.

⁶ MINISTÈRE DES AFFAIRES CULTURELLES *Pour l'évolution de la politique culturelle du Québec*, 1976.

⁷ MINISTÈRE D'ÉTAT AU DÉVELOPPEMENT CULTUREL, *La politique québécoise de développement culturel*, 1978, 2 volumes.

⁸ *Supra* note 1.

⁹ GROUPE-CONSEIL SUR LA POLITIQUE CULTURELLE DU QUÉBEC, *Une politique de la culture et des arts*, Québec, Gouvernement du Québec, Les Publications du Québec, juin 1991.

¹⁰ Voir *La politique culturelle 1992*, p. 16.

¹¹ Voir MINISTÈRE DE LA CULTURE ET DES COMMUNICATIONS, *Politique d'intégration des arts à l'architecture et à l'environnement des bâtiments et des sites gouvernementaux et publics*, août 1996 et *Guide d'application de la politique d'intégration des arts à l'architecture et à l'environnement des bâtiments et des sites gouvernementaux et publics*, septembre 2009 ;

¹² Voir MINISTÈRE DE LA CULTURE ET DES COMMUNICATIONS, *Remettre l'art au monde- Politique de diffusion des arts de la scène*, décembre 1996.

¹³ Voir MINISTÈRE DE LA CULTURE ET DES COMMUNICATIONS, *Le temps de lire, un art de vivre- Politique de la lecture et du livre*, juin 1998.

¹⁴ Voir MINISTÈRE DE LA CULTURE ET DES COMMUNICATIONS, *Politique muséale- Vivre autrement...la ligne du temps*, mai 2000.

¹⁵ Voir MINISTÈRE DE LA CULTURE ET DES COMMUNICATIONS, *Politique québécoise du cinéma et de la production audiovisuelle*, mars 2003.

¹⁶ Voir MINISTÈRE DE LA CULTURE ET DES COMMUNICATIONS, *Plan de soutien au cinéma et à la production audiovisuelle*, 5 septembre 2003.

¹⁷ Voir MINISTÈRE DE LA CULTURE ET DES COMMUNICATIONS, *Pour mieux vivre de l'art- Plan d'action pour l'amélioration des conditions socioéconomiques des artistes*, juin 2004.

¹⁸ Voir MINISTÈRE DE LA CULTURE ET DES COMMUNICATIONS, *Notre culture au cœur du développement durable- Plan d'action 2009-2013*, 3 avril 2009.

Le gouvernement du Québec a par ailleurs adopté récemment un *Agenda 21 de la culture*¹⁹. L'Agenda se traduit par 21 objectifs et prévoit que sa mise en œuvre s'effectue par l'engagement de différents acteurs de la société qui souhaitent contribuer à la recherche d'un développement durable par la prise en compte de la culture dans leurs actions, qu'ils soient des personnes, des organismes de la société civile, des entreprises ou des organismes gouvernementaux ». Près de vingt ans après l'adoption la première politique culturelle du Québec, cet agenda constitue en quelque sorte une mise à jour des axes et orientations que comportait la politique de 1992. Il ne définit toutefois pas les actions de toute nature qui cadrent avec les 21 objectifs.

Une comparaison de ce développement avec celui d'autres pays comme la France, l'Angleterre ou les États-Unis d'Amérique requerrait une recherche approfondie de façon à ce que les convergences et divergences entre les politiques québécoises et celles de ces trois autres pays puissent être identifiées avec précision. Qu'il suffise de dire que jusqu'à l'adoption de La politique culturelle du Québec en 1992, le Québec avait choisi un modèle de développement culturel analogue à celui de la France en confiant à son ministère des Affaires culturelles la responsabilité principale de la mise en œuvre d'une politique culturelle globale. À partir de 1992, le Québec effectue un virage important en empruntant au modèle anglais le principe de l'action à distance (*arm's length principle*) et en confiant à des mandataires d'État le soin d'attribuer les financements en conformité avec les politiques du ministère mais sans implication directe de ce dernier. Le modèle de développement culturel du Québec se distingue par ailleurs du modèle américain dans la mesure où ce dernier n'a pas voulu placer l'État au cœur du développement culturel. Aux États-Unis d'Amérique, on continue de faire appel aux institutions privées et au mécénat individuel pour assurer la vitalité des arts et de la culture. Bien que le mécénat prend une nouvelle importance au Québec comme en fait foi le programme Placements culture, il demeure que le développement culturel du Québec semble continuer de graviter autour de l'État et les institutions publiques.

Question n° 4 : Le terme culture a plusieurs sens : tentez d'en établir une définition qui tienne compte des différentes acceptations du terme.

Question n° 4 (655 mots) : La définition du terme culture qui semble la mieux tenir compte des diverses acceptations du terme est celle qui a émergé des travaux de l'Organisation des Nations Unies pour la science, l'éducation et la culture (UNESCO). Cette institution internationale a procédé de définition ce qu'est la culture et a enchaîné une définition dans les textes normatifs adoptés dans le cadre de conférences organisés sous son égide. Ainsi, la Conférence mondiale des politiques culturelles (MONDIACULT) adopte le 6 août 1982 la *Déclaration de Mexico sur les politiques culturelles* dans laquelle il est affirmé que « **dans son sens le plus large, la culture peut aujourd'hui être considérée comme l'ensemble des traits distinctifs spirituels et matériels, intellectuels et affectifs qui caractérisent une société ou un groupe social [et.] englobe, outre les arts et les lettres, les modes de vie, les façons de vivre ensemble, les systèmes de valeurs, les traditions et les croyances** »²⁰.

Cette définition est reprise dans le rapport de la Commission mondiale de la culture et du développement²¹ et dans le préambule du *Plan d'action sur les politiques culturelles pour le développement* adoptée lors de la Conférence intergouvernementale sur les politiques culturelles pour le développement à Stockholm le 2 avril 1998²². La même définition figure également dans

¹⁹ MINISTÈRE DE LA CULTURE ET DES COMMUNICATIONS, *Agenda 21 de la culture au Québec*, 5 décembre 2011.

²⁰ Cette définition se retrouve au paragraphe 6 du préambule de la déclaration dont le texte est affiché à l'adresse www.unesco.org/culture/laws/mexico/html-fr/page1.shtml.

²¹ Voir UNESCO, Commission mondiale de la culture et du développement, *Notre diversité créatrice*, Paris, UNESCO, 1997

²² Le texte du plan d'action est reproduit dans UNESCO, Conférence intergouvernementale sur les politiques culturelles pour le développement, *Rapport final*, Doc. UNESCO, CLT/Conf.210/5 (31 août 1998), p. 12

le cinquième paragraphe du préambule de sa *Déclaration universelle sur la diversité culturelle*,²³ mais n'a pas été incluse dans la *Convention sur la protection et la promotion de la diversité des expressions culturelles*²⁴.

Je préfère cette définition, d'une nature anthropologique et présentant ainsi la culture « au sens large », à la définition plus « normative », « évaluative » ou « hiérarchique » que présente le professeur Gabriel Dussault²⁵. Celui-ci rappelle ainsi que, sous une telle acception, le terme culture réfère à trois catégories d'ingrédients, à savoir « à un certain bagage de connaissances », « à un certain goût, une certaine sensibilité esthétique » de même qu'« à certaines manières d'agir, certaines conduites, traduisant une bonne éducation, de " bonnes manières ", raffinement, politesse, civilité, urbanité, ainsi qu'un certain rapport à la culture fait d'aisance, de naturel, voire de désinvolture... »²⁶.

L'auteur Dussault présente également la notion « positive » ou « anthropologique » de culture et la situe d'ailleurs dans une perspective historique. Il rappelle que cette définition s'articule autour des manières de penser, de sentir, d'agir et de faire » et en précise les contours en affirmant qu'elles sont d'abord et avant tout l'attribut d'une collectivité, n'admettent pas de plus ou de moins et n'incarnent pas et ne constituent pas, aux yeux du locuteur, un idéal ou un modèle d'humanité, mais un fait ou mode d'humanité »²⁷.

Je conviens avec cet auteur que les deux notions de culture qu'il expose ne sont pas sans rapport, car en définitive, on peut penser que même dans son acception positive et anthropologique, et notamment lorsqu'elle prend expression dans les arts et lettres, il existe une culture « cultivée » ou « savante » qui tend à mettre en lumière l'aspect normatif, évaluatif ou hiérarchique de la culture.

²³ Voir Doc. UNESCO, *Actes de la Conférence générale*, Paris, 15 octobre- 3 novembre 2001, volume 1, Résolutions, pp. 73-77

²⁴ (2005) 2440 Recueil des traités des Nations Unies 439.

²⁵ Voir Gabriel DUSSAULT, « Politique culturelle ou politique artistique ? (ou : Faut-il appeler un chat un chat ? », dans *Pouvoirs publics et politiques culturelles : enjeux nationaux*, Actes du Colloque tenu à Montréal du 17 au 19 octobre 1991, HEC, p. 57.

²⁶ *Id.*, p. 59.

²⁷ *Id.*, p. 60-61.